

Publié le 10 juillet 2025

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **brocante du dimanche 13 juillet 2025**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRETE**

## Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits de 6 h 00 à 18 h 00 rue de Ligueil le dimanche 13 juillet 2025.

Article 2 : L'installation des brocanteurs s'effectuera de 6 h 00 à 8 h 00

Article 3: La rue de Montrésor sera mise à double sens.

Article 4 : Le droit des riverains demeure réservé.

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN, Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79, Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 8: Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai, Monsieur le Responsable des Services techniques Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby

Bernard CE

Maire